

NOUVELLE REVUE  
THÉOLOGIQUE

124 N° 4 Octobre-Décembre 2002

Pour une valorisation de l'économie  
ecclésiale au Grand Concile orthodoxe

Kamiel DUCHATELEZ (o praem)

p. 565 - 581

<https://www.nrt.be/fr/articles/pour-une-valorisation-de-l-economie-ecclesiale-au-grand-concile-orthodoxe-550>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2019

## Pour une valorisation de l'économie ecclésiale au Grand Concile orthodoxe

Les Églises orthodoxes projettent depuis longtemps de réunir un Grand Concile. Le Patriarche œcuménique Bartholomaios l'envisage à brève échéance. Cet événement important intéresse également les autres Églises, en particulier l'Église catholique romaine. Les relations entre cette dernière et les Églises orthodoxes ont notablement progressé depuis un siècle, mais elles stagnent à nouveau. Nous sommes convaincu que, dans ce cheminement vers l'unité souhaitée, l'économie ecclésiale peut jouer un rôle significatif. On l'a déjà souvent étudiée de part et d'autre, ce qui confirme son importance, mais selon nous, cette étude n'a pas encore porté tous ses fruits. Dans la perspective de ce prochain Concile orthodoxe, il nous paraît opportun de réexaminer le sujet, de manière à contribuer à sa valorisation pleine et concrète.

Considérons donc successivement la notion et la nature de l'«économie» à la lumière de l'histoire. Nous précisons ensuite les conditions de sa mise en œuvre. Puis nous examinerons les questions qui se posent dans la perspective de l'unité des Églises. Nous porterons enfin notre attention sur deux questions brûlantes, celle de la primauté de Rome et celle des Uniates.

### I. – Valeurs de l'économie

#### 1. *En quoi consiste l'économie?*

L'économie existe depuis longtemps. En fait, elle a toujours existé. Mais en quoi consiste cette «économie»?

Le terme «économie» vient du grec *oikonomia*<sup>1</sup>. Le substantif *oikonomia* dérive de *oikonomein*, composé de *oikos* (maison, habitation, puis ce qui appartient à la maison) et de *nomein* (distribuer,

---

1. Nous nous permettons ici de reprendre brièvement l'exposé de notre article «La notion d'économie et ses richesses théologiques», dans NRT 92 (1970) 267-292; ici p. 268s.; trad. grecque: «Hè ennoia tès Oikonomias kai ho theologikos ploutos autès», dans *Problēmata Theologias* 4 (1971) 39-62.

partager, puis administrer, gouverner). *Oikonomia* comporte plusieurs sens et une grande richesse d'applications, surtout chrétiennes. Au sens propre et profane, l'*oikonomia* désigne la direction d'une maison, l'administration de ses affaires; puis par extension, une administration ou un gouvernement plus général.

Le mot connaît des applications et des sens divers et de grande valeur dans le domaine religieux et chrétien. Les anciens Grecs aimaient à célébrer l'univers bien ordonné, harmonieux — le cosmos — et à décrire la providence à l'égard des hommes comme une œuvre d'économie divine. Les Pères grecs s'en sont inspirés: ils admirent la beauté du monde créé par Dieu. Ainsi, Tatiens chante le cosmos en le comparant à la composition du corps humain: c'est là «une harmonie selon une économie symphonique»<sup>2</sup>. Selon Origène, Dieu règle l'économie de tout l'univers, administre l'ensemble des siècles et gouverne providentiellement la vie des hommes<sup>3</sup>.

De façon toute spéciale, l'Écriture Sainte et les Pères grecs exaltent l'économie divine du salut dans le Christ. L'Épître aux Éphésiens 1,3-10 et 3,9 décrit de manière impressionnante le dessein de salut de Dieu en Christ et sa réalisation aux temps messianiques ou eschatologiques. Mais les Pères appliqueront aussi la notion d'économie à la vie du Christ selon la chair: l'œuvre de Dieu dans le Christ se caractérise par sa belle ordonnance au milieu des hommes. Une telle économie inclut un mode d'agir profondément humain: Jésus déploie une pédagogie adaptée à la faiblesse de l'homme pour l'inviter et le conduire au salut. Son économie est pleine de condescendance et d'accommodation; elle n'en supprime pas pour autant son idéal exigeant.

Cet admirable modèle d'économie a été légué par le Christ à son Église, en sa qualité d'économe du salut au fil des siècles, et cela dès les temps apostoliques. Depuis saint Basile le Grand au IV<sup>e</sup> siècle, et surtout saint Cyrille d'Alexandrie au V<sup>e</sup> s., on constate que cette économie ecclésiale comporte des applications explicites variables: dogme, sacrements, morale, droit canonique, etc. Elle tient une place importante dans la vie de la communauté chrétienne. Elle témoigne d'autre part d'une histoire mouvementée et il est difficile d'en montrer la cohérence<sup>4</sup>.

2. *Discours aux Grecs* 12 (PG 6,832).

3. Cf. *Homél. Jérém.* XII 3 (PG 13, 384-385); *Contre Celse* IV 69 et II 76 (PG 11,1137 et 916); aussi dans *Sources Chrétiennes*, 132, éd. M. BORRET, S.J., Paris, Cerf, p. 469 et *id.*, 136, p. 355.

4. Cf. p. ex. notre article «Le principe de l'économie baptismale dans l'Antiquité chrétienne», dans *Istina* 18 (1973) 327-358.

Nous nous limiterons ici de manière sommaire à l'histoire de la préparation du Grand Concile attendu.

## 2. *L'économie selon l'Église orthodoxe*

Entre les deux guerres mondiales, plusieurs Congrès ou Commissions interorthodoxes ont examiné la possibilité, voire proposé des thèmes de travaux en prévision d'un Concile panorthodoxe: à Constantinople (1923), au Mont Athos (1930), à Athènes (1936). Après la deuxième guerre mondiale, trois Conférences panorthodoxes se sont réunies à Rhodes (1961, 1962, 1963). Non seulement elles ont renforcé les relations entre Églises orthodoxes, mais ont contribué à promouvoir les relations avec d'autres confessions chrétiennes. La perspective d'un Saint et Grand Concile de l'Église orthodoxe gagnait du terrain. La IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe à Chambésy-Genève (1968) choisit des thèmes dans la liste générale établie à Rhodes (1961).

Pour sa part, la Commission préparatoire du Concile panorthodoxe entreprenait comme première étape, l'étude de cinq thèmes. Le cinquième concerne justement l'économie dans l'Église orthodoxe, à savoir: la signification et l'étendue des termes «akribeia» (exactitude, sévérité) et «oikonomia»; l'«économie» dans les sacrements célébrés soit dans l'Église, soit en dehors d'elle; l'«économie» concernant la réception dans l'Église orthodoxe des hérétiques ou des schismatiques; l'«économie» dans le culte.

En 1972, la Commission publie ses propositions sur l'économie<sup>5</sup>. Dans ce rapport, cette dernière est décrite comme «l'attitude pleine d'amour de l'Église envers ceux de ses membres qui transgressent ses prescriptions canoniques, ainsi qu'envers les chrétiens en dehors d'elle qui désirent entrer dans son sein». Donc, «puisque l'Église continue à rendre accessible aux fidèles l'œuvre rédemptrice de notre Seigneur Jésus-Christ dans le monde, les saints Pères et les auteurs ecclésiastiques donnent le nom d'«économie» à l'œuvre de l'Église et la qualifient d'«économie salvatrice», d'«économie ecclésiastique» ou d'«économie de l'Église», etc.». Quant à la nature de l'économie, la Commission voit en elle «soit une certaine déviation de la réception pleine et précise de la vérité salutaire... soit une déviation de l'observation précise et parfaite du droit canon».

---

5. Cf. DAMASKINOS (PAPANDREOU), *Saint et Grand Concile de l'Église orthodoxe*, Chambésy-Genève, Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique, 1972.

Ce texte sur l'économie n'a pas été suffisamment approuvé dans les Églises orthodoxes. Il est regrettable qu'à la suite de la critique ou de positions divergentes parmi les orthodoxes, on ait exclu le thème de l'économie de la liste des thèmes conciliaires. La Première Conférence panorthodoxe préconciliaire (1976) décida de la renvoyer aux Églises locales «pour une étude particulière en vue d'un examen interorthodoxe éventuel». Ni la Deuxième Conférence (1982) ni la Troisième (1986) n'ont discuté le thème de l'économie de manière directe. On laissa passer ce moment favorable pour aborder notre problème. On peut espérer que le futur Concile orthodoxe saisisse l'occasion de cet événement unique et lourd de conséquences, pour ouvrir à nouveau la question. Car elle reste plus que jamais actuelle.

### 3. *Dialogue avec l'Église catholique*

Entretemps, le dialogue entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe a commencé: dialogue de la charité, à partir de 1964, quand le patriarche Athénagoras et le pape Paul VI se sont rencontrés à Jérusalem; dialogue de la théologie également, qui s'est amorcé en 1980 à Patmos-Rhodes. Dans les réunions suivantes de la Commission théologique mixte, de Munich en 1982 à Nouveau Valamo (Finlande) en 1988, les participants ont surtout échangé sur le mystère de l'Église, la foi et les sacrements de l'initiation et de l'ordination. Ils ont recherché les éléments communs aux deux Églises, les points où l'accord s'avère possible. Dans les dernières années, des matières plus délicates ont été débattues, spécialement la question névralgique du primat et de l'infailibilité du pape. En outre, la tension a monté autour de la question des Uniates et du prosélytisme, au point que certaines Églises orthodoxes suspendirent leur participation aux réunions, phénomène constaté aux sessions de Bari en 1986 et 1987. La réunion de la Commission mixte à Nouveau Valamo en 1988 prévoyait la poursuite du dialogue théologique sur «Les conséquences ecclésiologiques et canoniques de la structure sacramentelle de l'Église – conciliarité et autorité dans l'Église».

Mais cette dynamique prit fin quand les régimes communistes d'Europe de l'Est se sont écroulés et que les Églises catholiques orientales ont retrouvé leur liberté. Cette nouvelle donna raviva le problème de l'uniatisme et du prosélytisme. Les orthodoxes exigeaient que ce problème soit traité en priorité. Les rencontres à Freising (Munich) en 1990, à Balamand (Liban) en 1993 et à Baltimore-Emmitsburg (États-Unis) en 2000, se sont centrées sur

ce sujet. Rencontrant quelque succès au début, elles se sont finalement révélées difficiles et décevantes<sup>6</sup>. Une fois encore, dans cette Commission mixte orthodoxe-catholique, les orthodoxes n'ont pas voulu s'engager sur le problème de l'économie ecclésiale. On en avait parlé à Bari en 1986, mais sans conséquence concrète, comme nous le verrons plus loin.

Toutefois, du côté de l'autorité orthodoxe, l'application pratique de l'économie se poursuit. Notons, parmi d'autres illustrations, la décision frappante de l'Église russe en 1969, de permettre à ses prêtres d'administrer les sacrements de la pénitence, de l'eucharistie et des malades à des catholiques quand un prêtre catholique faisait défaut. Cette mesure officielle est restée en vigueur jusqu'en 1987; elle a été révoquée sous la pression d'autres Églises orthodoxes. Ce qui n'empêche pas la Commission théologique synodale de l'Église orthodoxe russe d'affirmer encore en 1993: «L'Église orthodoxe... a toujours reconnu la validité des sacrements de l'Église catholique»<sup>7</sup>.

D'autre part, théologiens et canonistes des deux Églises ont poursuivi leurs études et discussions sur l'économie ecclésiale. En général, ils s'entendent sur le fait de son existence. Si les orthodoxes refusent souvent d'en livrer une définition, la description qu'ils en donnent y correspond assez bien, mais leur manière de déterminer sa nature diffère. Tous admettent l'application de l'œuvre salvatrice du Christ incarné, philanthrope, condescendant, par l'Église en tant que son Économe. L'économie ecclésiale possède une nature théologique, proprement dogmatique ou ecclésiologique pour les uns, juridique pour les autres, ou les deux à la fois. Elle induit une attitude pastorale de l'Église, qui s'étend au moins à ses membres et à ceux qui veulent entrer dans son sein. On l'applique sur le terrain de la doctrine et de la discipline, spécialement en rapport avec les sacrements, comme nous l'avons déjà remarqué. Quant aux sacrements, selon les

---

6. Cf. LANNE Em. et VAN PARYS M., «Le dialogue catholique-orthodoxe à Baltimore-Emmitsburg», dans *Irén.* 73 (2000) 405-418.

7. Texte français dans *Irén.* 70 (1997) 381. Ajoutons qu'en 1984, dans une déclaration commune, le pape Jean-Paul II et le patriarche syrien orthodoxe d'Antioche — jadis appelé monophysite — ont autorisé l'«hospitalité sacramentelle» mutuelle pour l'utilité spirituelle de leurs fidèles quand l'accès à un prêtre de leur Église s'avère matériellement ou moralement impossible. Texte dans *Doc. Cath.* 1880 (81, 1984) 825. Em. Lanne rappelle les positions similaires du métropolitain russe Nikodim, de l'archevêque Athénagoras de Thyatire et du métropolitain-doyen Méliton de Chalcédoine, probablement par «économie», dans «Quelques questions posées à l'Église orthodoxe concernant la 'communication in sacris' dans l'eucharistie», dans *Irén.* 72 (1999) 446s.

uns l'économie ecclésiale peut les valider s'ils sont invalides; selon d'autres, elle peut soit invalider, soit suspendre, les sacrements valides: ce sont des positions tenues par un grand nombre de théologiens orthodoxes modernes<sup>8</sup>. L'absence d'un accord — il y aura toujours des opinions divergentes — ne peut empêcher de chercher une détermination et une solution conciliaires acceptables pour l'économie, en vue de l'union des Églises. Au fond, plusieurs positions ne sont pas si inconciliables qu'on le croit de prime abord.

## II. – Conditions de l'économie

L'économie ecclésiale est une dimension bien présente dans l'Église dès la période patristique. Elle s'est spécialement profilée dans l'Église orthodoxe. Aux temps modernes, beaucoup en ont précisé les conditions d'exercice. Son application exige l'unité ou la communion dans la même foi, dans la confession et les sacrements. Parfois, on inclut également l'unité de culte et de vie ecclésiale. En outre, il y faut la continuité dans la Tradition et, pour ce qui est de la validité du sacrement de l'ordre, la succession ininterrompue dans l'épiscopat. Fait frappant: depuis 1984 environ, des orthodoxes insistent souvent expressément sur le caractère ecclésial nécessaire à toute Église. Par ailleurs, on connaît la conviction qui porte l'Église orthodoxe d'être l'unique vraie Église du Christ. De manière assez générale, elle se présente comme la seule dispensatrice de la grâce divine et des sacrements. Néanmoins, un nombre important de théologiens orthodoxes, et non des moindres, reconnaît une certaine ecclésialité en dehors de l'Église orthodoxe, p. ex. dans l'Église catholique romaine. Ainsi le métropolitain J. Zizioulas distingue une entité ecclésiale partielle ou insuffisante ou dépourvue d'ecclésialité<sup>9</sup>. L'année précédente, le patriarcat de Moscou avait publié un communiqué sur les relations avec l'Église catholique romaine et sur le document de Balamand, dans lequel on peut lire: «Vatican II parle de l'Église

8. Cf. DUCHATELEZ K., «L'économie baptismale dans l'Église orthodoxe», dans *Istina* 16 (1971) 13-36.

9. Cf. «La participation des orthodoxes au mouvement œcuménique», dans *Unité des chrétiens*, avril 1998, p. 17: «la notion d'Église n'a pas le même sens ecclésiologique, suivant qu'il est employé par les orthodoxes pour désigner leur propre Église, ou suivant qu'il leur sert à qualifier des entités non-orthodoxes; dans ce dernier cas, 'Église' peut aussi bien renvoyer à une entité ecclésiale 'partielle' ou 'insuffisante', qu'à une entité entièrement dépourvue d'ecclésialité».

orthodoxe comme d'une Église-sœur, reconnaissant ainsi la nature bénie de l'Église orthodoxe et la nature salvifique de ses sacrements. L'Église orthodoxe, à son tour, a toujours reconnu la validité des sacrements de l'Église catholique. La preuve en est que les chrétiens catholiques sont reçus dans l'Église orthodoxe par ce qu'on appelle le 'troisième ordo' pour s'unir aux orthodoxes — c'est-à-dire non pas par le baptême, comme les non-chrétiens et les membres des sectes, ni par la chrismation comme les protestants, mais par la pénitence, comme les schismatiques. Les membres du clergé catholique romain sont reçus dans l'ordre dans lequel ils ont été ordonnés par l'Église catholique romaine»<sup>10</sup>.

L'action économique ministérielle appartient à l'autorité hiérarchique, qui stipule officiellement les conditions de son exercice, soit dans des conciles, soit localement par la voie des évêques. Concrètement, le salut des âmes est le principe suprême de l'économie; il est appelé aussi sa règle d'or. Quand, par une acribie stricte, le salut de personnes ou de groupes est menacé, l'application de l'économie apparaît alors évidente. La justifie ainsi un plus grand bien à obtenir, ou même un mal pire à éviter. Parfois, son usage semble contradictoire, opposé dans des situations et des cas pourtant similaires. Les orthodoxes l'expliquent souvent par l'attitude bienveillante, ou non, de ceux qui pourraient bénéficier de cette grâce. Une telle position variable dépend du jugement de l'autorité selon les circonstances du moment. Elle joue spécialement quand les orthodoxes sont confrontés à une attitude prosélyte, qu'ils ont reprochée plus d'une fois à d'autres chrétiens.

Une question qui reste controversée pour eux, regarde l'économie envers les non-orthodoxes. On se demande si elle doit être réservée exclusivement au cas de conversion à l'orthodoxie. Certains en font une condition sine qua non. D'autres sont d'un avis plus nuancé, voire contraire, et laissent la porte entrouverte à l'œcuménisme.

Que conclure? Le chemin d'un œcuménisme vrai et efficace requiert sans doute la bonne volonté des partenaires du dialogue. Mais il ne convient guère de multiplier les rencontres à l'infini, sans faire des pas plus réels vers l'unité tant souhaitée par le Christ dans sa prière sacerdotale. Des ouvertures s'imposent, qui lèvent les empêchements et fassent progresser le rapprochement entre Églises.

---

10. Cf. «Relation entre les Communions», dans *Irén.* 70 (1997) 381.

### III. – Empêchements et ouvertures

Le dialogue entre les Églises orthodoxe et catholique romaine se heurte encore à bien des obstacles. L'importance des relations œcuméniques entre ces deux Églises exige qu'on cherche sans cesse des ouvertures pour réaliser l'unité. Nous sommes convaincu que, de ce point de vue, l'économie ecclésiale dans toute son ampleur peut jouer un rôle de grande valeur. Sous cet angle, la déterminer avec le plus de précision possible est capital. Mais il ne faudrait pas l'enfermer dans une définition stricte qui frapperait d'impuissance ce que doit rester cette réalité vivante. L'économie a besoin de garder sa belle flexibilité suivant les circonstances diverses où on fait appel à elle. Il n'en faut pas moins éviter l'arbitraire et, autant que possible, l'apparence de contradiction. Une détermination plus claire et plus raisonnable des questions importantes facilitera sans doute la compréhension mutuelle des partenaires et, espérons-le, augmentera la chance de progresser vers l'unité entre les deux Églises ou même d'y atteindre. Est-ce prendre trop de hauteur que de caresser un tel désir à l'égard du futur Grand Concile orthodoxe?

#### 1. *Évolutions dans la manière de comprendre l'économie*

Une question fondamentale et pour une part peut-être décisive, concerne l'évolution de la conception et de l'interprétation de l'économie ecclésiale. Un certain nombre d'auteurs cherche la solution de l'unité entre les deux Églises, orthodoxe et catholique, en recourant à la situation du premier millénaire, c'est-à-dire au temps de l'Église indivise. Une telle approche s'avère plus qu'inspirante. Elle offre une base solide au dialogue bilatéral. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que l'Église, corps du Christ, est un organisme vivant. Pour le salut de ses membres elle a su, à travers les siècles, s'adapter aux changements et péripéties qui se sont présentés à elle. Rappelons que saint Basile le Grand, évêque de Césarée en Cappadoce, admettait pour l'Asie, quant à la réception des schismatiques convertis à l'Église, une règle plus souple que la coutume en vigueur dans sa propre Cappadoce. Il recourt à une certaine économie pour justifier cette pratique<sup>11</sup>.

---

11. On peut s'en référer à l'examen du premier canon basilien par DE HALLEUX A., qui s'éclaire à la lumière du quarante-septième: cf. «L'économie dans le premier canon de Basile», dans *ETL* 62 (1986) 381-392.

Cette pluriformité révèle donc une évolution dans le mode d'agir de l'Église du IV<sup>e</sup> siècle, rendue possible par l'économie ecclésiale. Aussi le Concile Vatican II affirme dans sa Constitution *Dei Verbum* 8: «Cette Tradition qui vient des Apôtres se poursuit dans l'Église, sous l'assistance du Saint-Esprit: en effet, la perception des choses aussi bien que des paroles transmises s'accroît, soit par l'intelligence intérieure qu'ils éprouvent des choses spirituelles... Ainsi l'Église, tandis que les siècles s'écoulent, tend constamment vers la plénitude de la vérité divine, jusqu'à ce que les paroles de Dieu soient accomplies en elle».

Parmi les théologiens orthodoxes contemporains, l'archevêque Methodios de Thyatire rappelle la conviction de saint Athanase constatant que, dans l'explication de nos visions théologiques, nous sommes obligés de penser 'économiquement', c'est-à-dire selon l'économie de Dieu ou la logique qui tend au salut. Selon lui, l'Église ne peut se limiter à ce qui fut enseigné dans le passé et en être esclave. Nous ne devons pas répéter aveuglément ce qu'ont dit et enseigné les Pères, mais nous avons à nous approprier toute la doctrine patristique avec discrétion et économie. Le principe d'économie est la théologie suprême, transcendant l'autorité des canons, qui instruit, légifère et gouverne l'Église. Dieu, par la plénitude de son économie, rend possible ce qui est impossible à l'homme. Et Methodios cite le patriarche Photius le Grand: «L'économie ecclésiale est la plus exacte des lois»<sup>12</sup>. Le métropolite Damaskinos Papandréou, secrétaire général de la Commission interorthodoxe pour la préparation du Saint et Grand Concile panorthodoxe, reconnaît que l'économie s'enracine dans l'Écriture et la Tradition; déterminée lors des conciles, elle a été développée par les Pères et les théologiens. Il remarque également que l'économie est un principe acceptable pour la sollicitude de l'unité ecclésiale. Elle peut clarifier les questions œcuméniques qui sont importantes pour le dialogue œcuménique<sup>13</sup>. Ajoutons le témoignage de Bartholomaios Archondonis, devenu depuis patriarche œcuménique de Constantinople. Pour lui, l'économie peut recevoir de nouvelles formes selon les nécessités

---

12. Cf. METHODIOS OF THYATEIRA, «'Oikonomia' as Doctrinal Leniency and Intercommunion in the Church Fathers», dans *Patr. and Byz. Rev.* 6 (1987) 18.

13. Cf. DAMASKINOS (PAPANDREOU), «Zur Anerkennung und Taufe seitens der orthodoxen Kirche unter Berücksichtigung des heiligen und großen Konzils», dans *Una Sancta* 48 (1993) 48-53; ID., «Die Frage nach den Grenzen der Kirche im heutigen ökumenischen Dialog», dans *Festschr. W. Schneemelcher*, Genève, 1989, p. 31.

actuelles, p. ex. aujourd'hui en vue de l'intercommunion. L'Église orthodoxe, dit-il, possède une liberté très large d'économie à l'égard des chrétiens non-orthodoxes<sup>14</sup>.

Considérons donc l'aspect ecclésial de l'œcuménisme. Plusieurs théologiens orthodoxes soulignent le lien de la question œcuménique avec l'ecclésiologie, et à raison. En général, ils insistent sur l'unicité de l'Église, qu'ils identifient avec l'Église orthodoxe. De son côté, *Lumen Gentium* 9 exprime la conviction que l'Église du Christ 'subsiste' dans l'Église catholique romaine. Quoique l'interprétation de ces deux positions diffère, celles-ci n'excluent pas, ne peuvent exclure à proprement parler une certaine ecclésialité de l'une à l'autre, même si l'on recule devant le titre d'Église-*'sœur'*. Autrement, on court le danger de stigmatiser l'autre partie comme non-chrétienne, voire païenne. L'Église catholique reconnaît sans ambages une ecclésialité réelle dans l'Église orthodoxe, assez évidente p. ex. dans l'acceptation de la validité de ses sacrements. Nous avons déjà rapporté la position de l'Église orthodoxe russe et celle de théologiens orthodoxes bien connus, chez qui l'on rencontre une évaluation positive de l'ecclésialité de l'Église catholique. Récemment, le métropolite J. Zizioulas parlait de l'existence d'une «entité ecclésiale partielle» chez des non-orthodoxes<sup>15</sup>. Avant lui, le métropolite Bartholomaios Archondonis acceptait l'existence «quasi-ontologique» de l'Église catholique. Par contre, dans son allocution à l'université catholique de Washington en 1997, les auditeurs demeurèrent perplexes quand ils l'entendirent distinguer les deux Églises comme suit: «La manière dont nous existons est devenue ontologiquement différente». Plus tard, dans une interview, il nuance par «quasi ontologiquement»<sup>16</sup>. À son tour, le métropolite Damaskinos prétend que les principes de l'acribie et de l'économie peuvent éclairer les questions œcuméniques qui sont importantes pour la reconnaissance de «l'existence ontologique» des sacrements administrés au dehors de l'Église orthodoxe<sup>17</sup>. L'usage de l'économie pour les convertis, sans que soient répétés les sacrements, semble bien supposer une forme d'ecclésialité. Dans ces

---

14. Cf. BARTHOLOMAIOS (ARCHONDONIS), «The Problem of Oikonomia Today», dans *Kanon (Jahrbuch)* VI, Vienne, 1983, p. 41s. et p. 49; ÖRSY L., «In Search of the Meaning of OIKONOMIA: Report on a Convention», dans *Theolog. Stud.* 43 (1982) 315.

15. Cf. «Relation entre les Communions» (cité *supra*, n. 10).

16. Cf. «Chronique des Églises», dans *Irén.* 70 (1997) 543s.

17. DAMASKINOS (PAPANDREOU), «Die Frage nach den Grenzen der Kirche...» (cité *supra*, n. 13), p. 30.

positions orthodoxes, nous découvrons au moins un fond de validité des actes posés par l'Église catholique romaine, et spécialement de ses sacrements. Mais même les orthodoxes qui nient ce fond de validité pourraient à notre avis leur reconnaître une validité par le détour de l'économie ecclésiale. Ces derniers, en général, adhèrent à l'interprétation de Cyrien de Carthage, Père du troisième siècle, partagée par Firmilien de Césarée en Cappadoce. Basile le Grand, un de ses successeurs à Césarée, a sans doute eu connaissance de cette position, qui s'avère bien être la sienne. Mais nous avons vu au début de cette section que Basile dépassait déjà l'exclusivisme extrême de la position cyprienne.

## 2. *L'économie appliquée aux non-orthodoxes*

Une autre question épineuse dans le dialogue œcuménique concerne l'application concrète de l'économie, surtout sacramentelle, à l'égard des non-orthodoxes. La plupart des théologiens orthodoxes la limitent à la conversion à l'Église orthodoxe de chrétiens d'autres Églises. Mais ne convient-il pas d'élargir cette conception et de l'appliquer aussi à l'union entre les deux Églises et à l'intercommunion entre elles, sans exiger le passage des catholiques à l'orthodoxie<sup>18</sup>? Une telle pratique suppose l'acceptation d'une évolution ultérieure et une actualisation réelle dans l'usage de l'économie ecclésiale. D'ailleurs, elle se montre raisonnable, vu la conformité fondamentale des deux Églises dans le dogme et le culte. Le métropolite Damaskinos, étant d'avis que l'existence d'une Église en dehors de l'Église (au sens fort) peut être reconnue là où l'on constate l'unité dans la foi d'une part, et d'autre part la succession apostolique indissolublement liée à cette première — il pense sans doute à l'Église catholique —, ajoute: «La vérité révélée a été, en Orient et en Occident, différemment

---

18. Nous avons déjà rapporté les positions plus larges de l'Église orthodoxe russe et syrienne et d'autres responsables quant à l'hospitalité eucharistique en cas de nécessité ou d'utilité spirituelles (cf. *supra*, n. 7). En général, les orthodoxes jugent, comme J. Zizioulas à Bari en 1986, que «l'application de l'économie ne devrait se pratiquer que par rapport à des personnes qui demandent à entrer dans l'Église orthodoxe, ce qui, — par définition, — n'est pas le cas de ceux qui demandent ou reçoivent 'l'hospitalité eucharistique'. Les attitudes plus libérales, occasionnelles ou systématiques, ne changent pas les principes ecclésiologiques très clairs énoncés par le père Meyendorff et par les évêques de la SCOBA» (cité par LANNE Em., «Quelques questions...» [cité *supra*, n. 7] 447). La 'SCOBA' est la Conférence permanente des évêques orthodoxes en Amérique. Cf. pour une explication plus ample, l'article du père LANNE Em., «Quelques questions posées...» (cité *supra*, n. 7).

reçue, vécue et comprise. Ces différences dans la théologie furent regardées comme conciliables au sein d'une même foi, d'autant plus qu'un sens aigu de la transcendance du mystère et du caractère principalement apophatique que doit revêtir son expression humaine laissait le champ libre à un légitime pluralisme au sein de la même foi traditionnelle»<sup>19</sup>.

Donc, l'ecclésialité des deux Églises étant garantie, et la pluri-formité acceptée, l'économie peut en principe jouer pleinement. A. de Halleux, bien au fait de l'ecclésiologie orthodoxe, cherche la restauration de la communion entre ces Églises en appelant à la pratique de l'économie dans la voie de saint Basile. Comme première étape vers l'unité dans l'actuelle situation nouvelle, il propose d'appliquer le principe de l'économie aux relations inter-ecclésiales, c'est-à-dire d'une manière généralisée de l'Église orthodoxe à l'égard de l'Église catholique: «En l'occurrence, cette application, nouvelle mais fidèle à l'esprit des anciens canons, ne reviendrait aucunement, pour le Catholique, à conférer à son baptême une validité dont il n'a jamais été dépourvu. Elle lui assurerait plutôt, de la part de l'Orthodoxie, une reconnaissance foncière et provisoire, dans l'attente que le rétablissement de la communion sacramentelle, souhaitée par le texte de Bari, vienne rendre superflue toute 'économie'. Cette dernière n'est, en effet, prévue que pour des situations anormales ou critiques, qui se ramènent, en définitive, à celle du schisme. La pleine réception mutuelle des sacrements coïnciderait donc automatiquement avec le rétablissement de la communion sacramentelle»<sup>20</sup>. L'Église catholique l'accepterait alors comme reconnaissance suffisante de son ecclésialité! Nous sommes convaincu que l'Église du Christ ne doit pas laisser passer pareille occasion d'appliquer ici l'économie ecclésiale dans toute sa richesse, telle que Dieu la lui a léguée en Christ et dans l'Esprit pour la mettre en pratique.

---

19. DAMASKINOS (PAPANDREOU), «Les dialogues bilatéraux de l'Église orthodoxe avec les autres Communions chrétiennes», dans *Iren.* 55 (1982) 461 et 464-465.

20. DE HALLEUX A., «Foi, baptême et unité. À propos du texte de Bari», dans *Iren.* 61 (1988) 186. Dans «Aspects ecclésiologiques du dialogue théologique mené par la Commission mixte internationale catholique-orthodoxe», dans *Nicolaus* 29 (1992) 186, Em. Lanne reconnaît la valeur de cette proposition du Père A. de Halleux à propos du texte de Bari, et note: «Pour plusieurs motifs cette hypothèse n'a pas été retenue, mais elle mérite d'être prise en sérieuse considération».

#### IV. – Deux questions brûlantes

##### 1. *Le primat de l'évêque de Rome*

Reste à considérer la question brûlante du primat et de l'infaillibilité de l'évêque de Rome, puis celle de l'uniatisme et du prosélytisme. D'abord la question papale, obstacle principal à l'unité. Dans une interview de 1997, le patriarche œcuménique Bartholomaïos déclare: «Quand nous aurons trouvé des solutions au problème du ministère du pape, nous serons sur le chemin de la réalisation de l'unité complète de nos Églises et nous pourrions ensuite résoudre les divergences secondaires»<sup>21</sup>. Dans une contribution importante, le métropolite Damaskinos, voix influente et ouverte parmi les orthodoxes, précise sa conviction comme suit: la doctrine des sacrements et de la grâce, le *Filioque*, la Conception immaculée et l'Assomption de Marie, sont acceptables pour les orthodoxes aussi, bien que la manière dont ces dogmes ont été proclamés — sans consultation de l'Église orthodoxe — ait provoqué une réaction négative. Mais le point le plus difficile paraît être la question de la structure de l'Église: la primauté de Rome comme constitutive de l'unité de l'Église — l'Église orthodoxe a une structure épiscopale — et l'infaillibilité du pape. Damaskinos trouve la solution de la question primatiale dans la reconnaissance de la structure épiscopale de l'Église et dans une pratique papale qui, à l'égard des orthodoxes, n'en appellerait pas en fait à la juridiction sur toutes les Églises. Le ministère du pape pourrait être accepté en qualité de coordinateur et de premier chef de l'Église<sup>22</sup>, termes qu'emploie également le patriarche Bartholomaïos<sup>23</sup>. Cette position orthodoxe ouvre des perspectives réelles en vue de l'union. Nous pensons que l'autorité de l'Église catholique pourrait être d'accord avec une telle pratique concrète de la primauté. On se passerait alors de solution doctrinale; on n'aurait pas besoin d'une telle élucidation pour vivre et agir en unité. En tout cas, le pape Jean-Paul II invite à étudier et approfondir le problème du ministère pétrinien dans son encyclique «*Ut unum sint*» de 1995<sup>24</sup>.

21. «Déclaration du patriarche œcuménique Bartholomaïos dans une interview» (16 févr. 1997), dans *Episkepsis*, 28 févr. 1997, p. 2. Cf. «Chronique des Églises», dans *Irén.* 70 (1997) 91.

22. Cf. DAMASKINOS (PAPANDREOU), «Les dialogues bilatéraux...» (cité *supra*, n. 19), 465-469.

23. Cf. «Chronique des Églises», dans *Irén.* 70 (1997) 91.

24. Texte dans *AAS* 87 (1995) n. 89, 94-96 (trad. française: *Doc. Cath.* 2118 [92, 1995] 567-597 et rectificatifs, 665).

Pareille attitude paraît également praticable pour l'infaillibilité papale. La critique orthodoxe semble reposer sur un malentendu ou sur une restriction non nécessaire dans l'interprétation de sa définition dogmatique. L'exercice de l'infaillibilité papale est lié à la foi de l'épiscopat, au moins implicitement connue et en harmonie avec l'adhésion du peuple de Dieu, ensemble porteurs de la Tradition des Apôtres. On s'en convaincra si l'on constate que, pour les dogmes mariaux, le pape a consulté les évêques du monde entier. Ainsi le pape Pie XII, avant la définition du dogme de l'Assomption, adressa des lettres à tous les évêques du monde, leur demandant «de Nous manifester, non seulement leur propre opinion, mais aussi la pensée et le désir de leur clergé et de leur peuple». Ce n'est qu'après avoir constaté chez eux la profession d'une même foi et l'attente d'une définition de l'Assomption, que le pape est allé de l'avant. «Car, dit-il, en ce cas de très ferme foi, cette vérité est de révélation divine et peut être définie par notre autorité suprême»<sup>25</sup>.

## 2. *La question des Uniates et du prosélytisme*

Avec la question de l'uniatisme et du prosélytisme, on touche à une matière délicate qui appartient en grande partie à la pastorale pratique et donc au dialogue de la charité. Elle s'enracine souvent dans des situations critiques. Il s'agit essentiellement de tensions entre des communautés orthodoxes et des communautés catholiques uniates orientales, dans les pays antérieurement communistes de l'Europe de l'Est. Pour remédier à ce conflit, la Commission mixte orthodoxe-catholique, réunie en 1993 à Balamand, adoptait un document intitulé «L'uniatisme, méthode d'union du passé et la recherche actuelle de la pleine communion»<sup>26</sup>.

Dans ce document, la Commission répète la déclaration antérieure de Freising (Munich): «nous rejetons [l'uniatisme] comme méthode de recherche d'unité parce qu'opposée à la tradition commune de nos Églises». D'autre part, elle reconnaît aux Églises catholiques orientales le droit d'exister et d'agir pour répondre aux besoins de leurs fidèles. Mais sur la base de principes ecclésiologiques, on s'écarte de l'uniatisme comme forme «d'apostolat missionnaire» visant à convertir d'autres chrétiens à sa propre Église.

25. Cf. Allocution consistoriale de PIE XII le 30 octobre 1950, dans *AAS* (1950) 774-777 (trad. française: *Doc. Cath.* 1082 [47, 1950] 1493-1496). Cf. «Ut unum sint», n. 95-96.

26. Texte français dans *Doc. Cath.* 2077 (90, 1993) 711-714.

Dans la situation actuelle, tout rebaptême est exclu entre ces deux Églises-sœurs. La communion totale ne consistera ni en absorption ni en fusion. Dans cette perspective, la Commission formule des règles pratiques d'information, de respect de la liberté religieuse des fidèles, de consultation mutuelle des dirigeants des Églises et des communautés. On s'abstiendra de toute violence pour s'emparer d'un lieu de culte. — Notons que huit Églises orthodoxes étaient absentes à Balamand. La critique postérieure voulut épingleur un certain nombre d'insuffisances dans ce document, comme le fait la «Déclaration de la Consultation orthodoxe-catholique romaine des États-Unis», qui ne le considère pas moins «comme une vigoureuse et positive contribution au dialogue théologique entre les deux Églises»<sup>27</sup>.

L'application du document reste toutefois difficile. Comme on le sait, les résultats du dialogue de Baltimore en 2000 ont été plutôt décevants. Néanmoins, l'œuvre œcuménique continue et cette disposition reste encourageante. À travers tous ces efforts et leur prière pour l'unité par le Christ et dans l'Esprit, les deux Églises se rapprocheront en charité et en vérité.

La pratique de l'économie ecclésiale, inspirée de l'économie divine, peut frayer et élargir un chemin vers l'unité.

B - 3271 Averbode  
Abdijstraat, 1

Kamiel DUCHATELEZ, O. Praem.  
Abbaye d'Averbode

### Bibliographie complémentaire<sup>28</sup>

DUCHATELEZ K., «De geldigheid der wijdingen in het licht der 'ekonomie'», dans *T.v.Th.* 8 (1968) 377-401. — ID., «L'économie dans l'Église orthodoxe. Exposé critique du rapport préconciliaire», dans *Irénikon* 66 (1973) 198-206. — ID., «Ökonomie – ein Weg zur Vereinigung der Kirchen? Zum ökumenischen Dialog mit der östlichen Orthodoxie», dans *Una Sancta* 29 (1974) 166-175. — RAÏ P., «L'économie dans le droit canonique byzantin des origines jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle», dans *Istina* 18 (1973) 260-326. — ID., «L'économie chez les Orthodoxes depuis 1755», *ibid.*, p. 359-368. — MÉTROPOL. A. METHODIOS, «Peri tèn ekklesiastikèn oikonomian», dans *Ekklesiastikos Pharos* 56 (1974) 5-55; 261-270; 57 (1975) 65-79; 309-353; 58 (1976) 5-24. — SUTTNER E. Chr., «'Ökonomie' und 'Akribie' als Normen kirchlichen Handelns», dans

27. Texte français dans *Doc. Cath.* 2112 (92, 1995) 282-285.

28. Ces quelques titres, classés par ordre chronologique, s'ajoutent aux références mentionnées dans les notes de l'article qui précède, et les complètent.

*Ostkirchlichen Studien* 24 (1975) 15-26. — FAHEY A., «Ecclesiastical 'Economy' and mutual Recognition of Faith: A Roman Catholic Perspective», dans *Diakonia* 11 (1976) 204-223. — SALACHAS D., «'Oikonomia' e 'akribeia' nella ortodossia greca odierna», dans *Nicolaus* 4 (1976) 301-337. — COMITÉ MIXTE ORTHODOXE-CATHOLIQUE ROMAIN DES ÉTATS-UNIS, «Le principe de l'économie. Déclaration commune 1976», dans *Istina* 24 (1979) 78-80. — L'HUILLIER P., «Quelques précisions sur la notion d'«économie» dans le droit canonique orthodoxe», dans *Aspects de l'Orthodoxie*, Paris, 1981, p. 43-52. — ID., «L'«économie» dans la tradition de l'Église orthodoxe», dans *Kanon (Jahrbuch)* VI, Vienne, 1983, p. 19-38. — PETRA B., «Il concetto di 'economia ecclesiastica' nella teologia ortodossa», dans *Riv. Teol. Mor.* 14 (1982) 507-521. — ZUZEK I., «L'«Économie» dans les travaux de la commission pontificale pour la revision du Code de Droit canonique Oriental», dans *Kanon (Jahrbuch)* VI, Vienne, 1983, p. 66-83. — BASDEKIS A., «Gesetz oder Philantropia? Gemeinschaft in den Sakramenten und im Gottesdienst zwischen 'Akribeia' und 'Oikonomia'. Ein orthodoxer Beitrag», dans *Catholica* 38 (1984) 150-178. — WENDEBOURG D., «Taufe und Oikonomia. Zur Frage der Wiedertaufe in der Orthodoxen Kirche», dans *Festschr. G. Kretschmar*, Stuttgart, 1986, p. 93-116. — ERICKSON J.-H., «Sacramental 'Economy' in Recent Roman Catholic Thought», dans *The Jurist* 48 (1988) 653-667. — ID., «The Reception of Non-Orthodox into the Orthodox Church: Contemporary Practice», dans *Saint Vladimir's Theol. Quarterly* 41 (1997) 1-17. — CUPANE C., «Appunti per uno studio dell'oikonomia ecclesiastica a Bisanzio», dans *Jahrbuch Österreich. Byzantinistik*, Bd. 38, Vienne, 1988, p. 53-73. — DAGRON Chr., «La règle et l'exception», dans *Religieuse Devianz. Untersuchungen zu sozialen, rechtlichen und theologischen Reaktionen auf religiöse Abweichung im westlichen und östlichen Mittelalter*, éd. D. SIMON, Frankfurt/a/Main, 1990, p. 1-18. — KONSTANTINIDIS Chr., «Quali gli impedimenti per il mutuo riconoscimento dei sacramenti?», *ibid.*, p. 259-274. — MALONEY G.A., «The Principle of Economy: a corrective of christian Mercy», dans *Diakonia* 26 (1993) 119-133. — REINHARDT H.J.F., «Das orthodoxe Prinzip der 'Oikonomia' als Anfrage an das katholische Kirchenrecht», dans *Festschr. H. Schmitz*, Regensburg, 1994, p. 585-602. — KARLIN-HAYTER P., «L'«Économie» pastorale», dans *Byzantion* 66 (1996) 156-176. — PHOUGIAS M., *Ekklesiastikè oikonomia kai christologikè theologia*, Athènes 1998. — LA CONSULTATION THÉOLOGIQUE NORD-AMÉRICAINNE ORTHODOXE-CATHOLIQUE, «Baptême et 'économie sacramentelle'. Déclaration commune», dans *Irén.* 72 (1999) 114-130. — DRAGAS G.D., «The Manner of Reception of Roman Decisions of the Synods of 1484 (Constantinople), 1755 (Constantinople) and 1667 (Moscow)», dans *The Greek Orthod. Th. Rev.* 44 (1999) 235-271.

**Sommaire.** — Les Églises orthodoxes projettent depuis longtemps de réunir un Grand Concile. Le Patriarche œcuménique Bartholomaios l'envisage à brève échéance. Cet événement intéresse également les

autres Églises. Les relations entre l'Église orthodoxe et l'Église catholique romaine stagnent à nouveau. L'auteur de cet article est convaincu que dans ce cheminement vers l'unité souhaitée, l'économie ecclésiale peut jouer un rôle significatif. Jusque maintenant, elle n'a pas encore porté tous ses fruits. Dans la perspective de ce prochain Concile orthodoxe, l'article réexamine le sujet. Il considère successivement les valeurs de l'économie dans les deux Églises, ses conditions d'exercice en vue de l'unité, puis les deux questions brûlantes, celle de la primauté de Rome et celle des Uniates.

**Summary.** — The Orthodox Churches have long been planning to call a «Great Council». The Ecumenical Patriarch Bartholomaios has expressed the hope that such a project may soon materialise. The event somewhat concerns all the Churches. Relations between the Orthodox Church and the Roman Catholic Church are, once again, at a low ebb. The A. is of the opinion that, in the move towards our wished-for unity, «Ecclesial economy» is called to play a significant role. Up to now it has failed to fully fructify. The present article examines the question once again, in the light of the coming Council. After having considered the values of the «economy» in both Churches and the conditions of its playing a rôle on the road towards unity, it takes on the two ever burning subjects: the Pope and the Uniates.